

Adresse de la société populaire de Firminy, qui annonce des dons patriotiques et fait part à la Convention des célébrations pour la plantation de l'arbre de la Fraternité, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Firminy, qui annonce des dons patriotiques et fait part à la Convention des célébrations pour la plantation de l'arbre de la Fraternité, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20557_t1_0373_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

36

La société populaire de Firminy annonce que tous les habitants du canton sont à la hauteur de la révolution, qu'ils ont déposé 60 marcs d'argent ou vermeil, 150 liv. de cuivre pour les besoins de la patrie, et 18 habits pour ses défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Firminy, 18 plu. II*] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de Firminy, ne voulant que professer et propager l'évangile des vrais républicains, vous annonce qu'elle vient de déposer 60 marcs argent ou vermeil et 150 livres de cuivre pour les besoins de la République et, qu'à la place de l'antique superstition, elle a célébré la fête de la Fraternité et planté l'arbre de vie à la place d'une croix. Elle joint ici le plan de la fête qui a eu lieu le décadi 30 nivôse, où ont assisté tous les corps constitués et les citoyens en masse.

Le peuple de tout ce canton est maintenant à la hauteur des circonstances. Il vous invite, Augustes représentants, de rester inébranlables à votre poste, et se joint à la patrie entière, afin de réclamer votre constance pour achever l'admirable ouvrage de la Constitution. Soyez fermes : nos corps sont prêts pour vous servir de remparts contre les attentats des tyrans.

Dix habits sont encore déposés pour les besoins des défenseurs de la Patrie ».

CIZERON (*secrét.*), MAGNIN, DUPUY (*secrét.*),
DELETIN (*v.-présid.*), RAVEL (*secrét. du C. rév.*), PETIT.

[*Extrait des séances de la Sté popul., 4 plu. II*].

Ordre de la fête civique qui a eu lieu le 30 nivôse dans le canton de Firminy pour la plantation de l'arbre de la Fraternité, à la suite de laquelle l'on a célébré le mariage d'un bon sans-culotte dont l'épouse a été dotée par la Société populaire.

Art. 1^{er} : Les gardes nationales de toutes les communes du canton, ayant le commandant à leur tête, ouvriront la marche au son de la musique guerrière.

2°. Ils étoient suivis des vieillards et des hommes mariés portant le bonnet de la Liberté.

3°. Venoient ensuite les enfants de tout âge, portant à leur tête un faisceau surmonté d'un coq, avec inscription où étoient ces mots : *Etant unis, nous resterons libres.*

4°. A la suite étoient les filles suivies des femmes de tout âge portant une pique environnée d'une couronne où étoient ces mots : *La vertu triomphante, embellit les lauriers.*

5°. Tous les corps constitués ornés de leurs attributs suivoient en ordre portant à leur main une branche de lierre.

(1) P.V., XXXIV, 145. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 297, pl. 1018, p. 3, 4.

6°. Arrive ensuite l'arbre de la Fraternité porté par huit frères sans-culottes avec cette inscription :

Beau chêne, sous ton feuillage
Les enfants de la Liberté
Raconteront leur antique esclavage
Et béniront ceux qui t'ont planté.

7°. Le président de la Société conduisoit la future.

8°. Le futur époux accompagné de l'officier public pour rédiger l'acte.

9°. Suivoient les plus proches parents des futurs époux.

10°. Deux frères portoient les dons faits par la Société à la nouvelle épouse.

11°. Une corbeille remplie de grains, de fruits, de légumes étoit portée par deux jeunes citoyennes.

12°. Des voitures chargées de pains, de vins, et des mets préparés pour le banquet général.

13°. Un peloton de gardes nationales fermoit la marche.

Enfin des tables dressées en rase campagne, illuminées par des grands feux construits à cet effet, entourées par un peuple immense, se livrant à la joie, bénissant ses législateurs et vouant une haine éternelle à tous les tyrans.

[Mêmes signatures que ci-dessus].

37

Les administrateurs du district de Nyons (1) annoncent à la Convention que quelque activité qu'ils mettent dans la vente des biens des émigrés, ils ne peuvent satisfaire à l'empressement des citoyens ; que le prix de l'adjudication double presque toujours et triple souvent le prix de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

38

Le juge-de-paix du canton de Neuilly (3) fait part à la Convention que la commune de Chauffourt, composée de 80 citoyens pauvres, a donné, pour les défenseurs de la patrie, 26 chemises, et plus de 40 liv. de bandes et de charpie ; qu'ils ont replanté l'arbre de la liberté, aux cris de vive la Convention, vive la montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Chauffourt, 30 plu. II*] (5).

« Au citoyen président,

La commune de Chauffourt, composée de près de 80 citoyens, pauvres cultivateurs et manœuvres, et ayant 24 citoyens aux frontières (un qui a été tué), viennent de déposer sur l'autel de la patrie, à Langres, 26 chemises et

(1) Et non Noyon.

(2) P.V., XXXIV, 146. Bⁱⁿ, 6 germ.; *Audit. nat.*, n° 550.

(3) Neuilly-l'Évêque (Hte-Marne).

(4) P.V., XXXIV, 146. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(5) C 297, pl. 1018, p. 10.